

Conditions particulières des Services Easy2Phone

1. Définitions

Les termes suivants sont des termes définis et auront la signification indiquée ci-dessous, sauf indication contraire ou si le contexte l'exige manifestement.

- « Accord » : désigne l'accord global des parties concernant les Services, y compris le Contrat de Services, le Bon de Commande connectivité, la Convention relative à l'intégration d'un opérateur téléphonique, la Convention de Niveau de Services (disponible sur notre site internet www.cet-telecommunications.be), les présentes Conditions Particulières Easy2Phone et la politique de confidentialité des données (disponible sur notre site internet www.cet-telecommunications.be).
- « Contrat de Services » : désigne l'offre de services Easy2Phone émise par CE+T Télécommunications et acceptée par le Client.
- « CE+T Télécommunications » : désigne CE+T Télécommunications, société de droit belge sise à 39 rue de la Clé, 4633 Soumagne, Belgique (numéro d'entreprise : BE 0455.218.921).
- « La Solution Easy2Phone » : désigne un service de télécommunications hébergé dans le Cloud et proposé par CE+T Télécommunications.
- « Services » : désigne tous les services fournis par la plate-forme Cloud de CE+T Télécommunications, dont la Solution Easy2Phone et les services liés, comme spécifié dans le Contrat de Services.
- « Client » : organisation qui utilise la Solution Easy2Phone pour son propre compte. Le passage d'une commande de la Solution Easy2Phone par un Client implique l'adhésion à ce document.
- « Convention de Niveau de Service » (CNS) : Convention émanent de l'opérateur téléphonique Dstny et définissant des critères de qualités des Services.
- « Equipment spécial » : désigne l'équipement requis pour l'utilisation des Services, y compris, sans s'y limiter, une connexion à large bande et un réseau de bureau, comme spécifié plus en détail dans le Contrat de Services. L'Équipement Spécial n'est pas inclus dans les Services.
- « Parties » : désigne CE+T Télécommunications et le Client conjointement.
- « Produits » : désigne les produits nécessaires à l'utilisation des services, y compris, sans limitation, les téléphones, les boîtiers, les terminaux et autres produits vendus par CE+T Télécommunications et les concurrents de CE+T Télécommunications.
- « Défaut » : désigne tout manquement significatif dans l'exécution des Services spécifiés dans la Contrat de Services dont CE+T Télécommunications est responsable.
- « Ticket » : désigne la demande d'aide ou de support technique que le Client soumet à CE+T Télécommunications via un système de suivi des problèmes, et qui contient les éléments détaillant la nature exacte du problème rencontré dans la Solution Easy2Phone ou les Services.



« Droits Intellectuels » : désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle de CE+T Télécommunications, y compris, sans s'y limiter, les droits d'auteur, marque, nom commerciaux brevets, dessin ou modèle (enregistré ou non), savoir-faire, certificats et modèles d'utilité, noms de domaine, droits moraux, secrets commerciaux, la confidentialité et les autres droits de propriété exclusifs, y compris tous les droits sur le savoir-faire et les autres informations techniques, sur les Produits et Equipment spéciaux de CE+T Télécommunications ainsi que les Services, y compris la Solution Easy2Phone et toute réalisation ou prestation quelconque de CE+T Télécommunications, les droits d'intenter une action en contrefaçon, le bénéfice de tous les enregistrements et demandes d'enregistrement de tout ce qui précède, tous les autres droits similaires ou analogues à tout ce qui précède.

2. Généralités

- 2.1 Seuls le Contrat de Services et les présentes Conditions particulières des services Easy2Phone (ci-après « les Conditions particulières ») s'appliquent lorsque CE+T Télécommunications fournit la Solution Easy2Phone au Client.
- 2.2 Le Contrat de Services est conclu par la réception par CE+T Télécommunications du Contrat de Services (renvoyant aux conditions particulières Easy2Phone) dûment signé par le Client.

3. Services

- 3.1 Les Services sont décrits et détaillés dans le Contrat de Services.
- 3.2 Le client est en droit de demander des services complémentaires par courrier électronique vers CE+T Télécommunications, selon les termes et conditions convenus dans le Contrat de Services.
- 3.3 Les Services seront fournis à la date de livraison indiquée dans le Contrat de Services. Celle- ci est purement indicative.
- 3.4 CE+T Télécommunications développe en permanence la Solution Easy2Phone et les services liés. CE+T Télécommunications se réserve donc le droit de mettre à jour et modifier les Services le cas échéant afin d'améliorer ceux-ci. CE+T Télécommunications s'engage à prendre les mesures raisonnables nécessaires pour limiter les interruptions lors de la mise en œuvre de telles mises à jour et modifications.
- 3.5 CE+T Télécommunications peut interrompre certaines parties des Services ou de la Solution Easy2Phone. En cas d'interruption, CE+T Télécommunications s'engage à prendre les mesures raisonnables nécessaires pour minimiser au maximum les effets et/ou la durée de telles interruptions. CE+T Télécommunications doit, dans la mesure du possible, informer le Client de toute interruption et remplacement au plus tard 15 jours à l'avance.
- 3.6 Si CE+T Télécommunications a proposé au Client des numéros ou des séries de numéros réservés que le Client n'a pas commandés ou payés, CE+T Télécommunications est en droit d'annuler ces réservations sans compensation ni responsabilité vis-à-vis du Client.



4. Responsabilités du client

- 4.1 Le Client est responsable de l'obtention des Produits et de l'Équipement Spécial requis pour l'utilisation des Services. Les mises à jour ou les modifications des Services peuvent obliger le Client à mettre à niveau son propre équipement et les Produits ou Equipements Spéciaux initialement requis pour les Services. Le Client est seul responsable de ses coûts pour ses propres équipements, Produits et Équipements Spéciaux.
- 4.2 Le Client ne peut connecter que les Produits et Equipements Spéciaux qui répondent aux exigences spécifiées dans les lois, réglementations ou normes techniques concernant les Services.
- 4.3 Le Client est responsable de sa propre utilisation des Services et doit s'assurer que son utilisation ne :
 - a) cause pas des dommages ou des inconvénients à la Solution Easy2Phone, à CE+T Télécommunications ou à tout tiers ;
 - b) perturbe pas le réseau de CE+T Télécommunications ou les Services (par exemple par des appels de masse ou la propagation de virus) ;
 - c) enfreint pas les droits de propriété intellectuelle ou tout droit exclusif de CE+T Télécommunications, y compris ceux liés à la Solution Easy2Phone, ou de tout tiers ;
 - d) n'est pas de nature à enfreindre toute réglementation ou décisions d'une autorité publique.

Le client s'engage à utiliser les Services de manière conforme à la loi et respectueuse des droits des tiers. Dans ce cadre, le Client s'engage à ne pas utiliser les Services de manière à porter atteinte à toute législation applicable et à respecter les éventuels droits de tiers.

- 4.4 Le Client doit s'assurer que les mots de passe, codes, identités et autres informations fournis par CE+T Télécommunications sont stockés de manière sécurisée, adéquate et conformément à toute réglementation applicable en matière de protection des données. Le Client informera immédiatement CE+T Télécommunications de tout événement pertinent pouvant impacter la sécurité et l'intégrité des mots de passe ou codes d'accès.
- 4.5 Le Client est responsable de l'utilisation des Services en conformité avec le Contrat de Services, les présentes Conditions particulières et la réglementation applicable. En cas de manquements du Client, celui-ci sera tenu de prendre immédiatement des mesures de rectification et d'informer CE+T Télécommunications desdits manquements. CE+T Télécommunications se réserve le droit de facturer au Client les coûts des mesures prises par CE+T Télécommunications à la suite de toute mauvaise utilisation des Services. CE+T Télécommunications se réserve également le droit de mettre fin au Contrat de Service le cas échéant, sans compensation ni responsabilité à l'égard du Client.
- 4.6 Le Client ne peut, sans autorisation préalable, accéder ou tenter d'accéder au réseau ou aux ressources informatiques de CE+T Télécommunications ou de tiers, ni utiliser, détruire ou déformer aucune information dans les réseaux de CE+T Télécommunications ou connectés.
- 4.7 Le Client n'est pas autorisé à céder, transmettre ou (sous-)concéder à un tiers la Solution Easy2Phone ou les Services.
- 4.8 Le Client doit, sur demande, fournir à CE+T Télécommunications l'accès à toutes les installations qui peuvent raisonnablement être nécessaires pour permettre à CE+T



Télécommunications de mettre en œuvre et de fournir les Services et autres obligations en vertu du Contrat de Services.

- 4.9 CE+T Télécommunications décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité temporaire des Services, à quelque titre que ce soit et notamment lorsque cette indisponibilité est due :
 - à la durée des opérations de maintenance des Services par CE+T Télécommunications ou par tout tiers désigné par elle à cet effet;
 - à une utilisation anormale ou contraire à l'Accord ou aux instructions de CE+T Télécommunications;
 - à un dysfonctionnement, à une restriction ou une mise hors service, à quelque titre que ce soit, de toute composante de l'infrastructure informatique ou de communication du Client, en ce compris une défaillance ou une restriction ou une suspension ou suppression de services d'un fournisseur d'accès internet ou de services de télécommunications, à quelque titre que ce soit;
 - à la suite de modifications ou altération apportées aux Services par le Client ou une partie tierce;
 - à un quelconque fait de tiers ;
 - lorsque les Services ne sont plus opérationnels en raison de facteurs indépendants de CE+T Télécommunications.

Le Client renonce à se prévaloir à l'égard de CE+T Télécommunications, à quelque titre que ce soit - et tiendra CE+T Télécommunications indemne - des conséquences de toute défaillance, mise hors service, restriction ou suspension de tout ou partie des Services liés à son infrastructure informatique ou de télécommunication.

- 4.10. Comme tout produit ou équipement connecté à internet, les Services, dont la Solution Easy2Phone, sont exposés au risque de « hacking ».
- « Hacking » signifie, sans être exhaustif, le fait d'accéder illégalement, frauduleusement ou sans autorisation, par des moyens informatiques, dans des systèmes informatiques, des comptes personnels, des réseaux informatiques ou des appareils numériques, pouvant leur causer un préjudice, une altération ou une perturbation quelconque.

Le Client a l'obligation de prendre toutes les mesures de protection nécessaires (mots de passe, antivirus, firewall, etc.) afin d'assurer l'intégrité de son infrastructure informatique ou de communication et de prémunir ainsi la sécurité des Services contre toute activité de Hacking. CE+T n'est en aucun cas responsable de l'absence, du défaut ou de l'insuffisance des protections de l'infrastructure informatique ou de communication du Client et de toute conséquence liée à cette absence, ce défaut ou cette insuffisance, y compris l'indisponibilité ou la perturbation des Services.

CE+T ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages, directs ou indirects, survenus au Client conséquemment à une indisponibilité des Services du fait d'une activité de Hacking ou de tout fait de tiers. CE+T ne peut en aucun cas garantir l'absence de toute activité de Hacking susceptible d'affecter ou endommager les Services.

5. Prix et facturation

5.1 Le Client doit payer le prix indiqués dans le Contrat de Services. Tous les prix sont indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), autres taxes, charges et droits officiels.



- 5.2 Sauf indication contraire dans le Contrat de Services, le prix sera facturé électroniquement et mensuellement à terme échu et le Client devra payer les factures dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si le Client ne paie pas à l'échéance, CE+T Télécommunications est en droit d'appliquer des frais de rappel de paiement, des frais de recouvrement et un intérêt de 1% par mois.
- 5.3 CE+T Télécommunications se réserve le droit de réclamer un acompte ou une autre garantie au Client pour la fourniture des Services. Ceci à la seule discrétion de CE+T Télécommunications. CE+T Télécommunications est en droit de compenser ses sommes dues par des acomptes ou des cautions. Le Client n'a droit à aucun intérêt pour tout acompte ou autre garantie.
- 5.4 Les conséquences liées au retard dans la fourniture des Services imputables au Client, seront exclusivement supportées par ce dernier. CE+T Télécommunications est en droit d'obtenir, outre le paiement des Services, toute compensation éventuelle pour les frais supplémentaires causés par le Client.
- 5.5 Si le Client n'est pas en mesure d'utiliser les Services commandés en raison de circonstances imputables au Client ou indépendantes de la volonté de CE+T Télécommunications, ou si CE+T Télécommunications a suspendu les Services en vertu de l'article 9.1, cela ne libère pas le Client de l'obligation de payer intégralement les Services fournis en application du Contrat de Service.
- 5.6 CE+T Télécommunications est en droit de modifier ou adapter les prix applicables ux Services. Toute modification ou adaptation des prix doit être communiquée par écrit au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

6. Infrastructure

- 6.1 La Solution Easy2Phone est un service OTT ('Over The Top') qui laisse une liberté aux Clients en ne leur imposant pas de remanier leur infrastructure réseau et Internet. Cette infrastructure réseau et Internet est hors du périmètre de CE+T Télécommunications. La mise en conformité est de la responsabilité du Client et doit être adaptée par le Client au fur et à mesure des évolutions de ses besoins.
- 6.2 La sécurisation d'un service dans le Cloud est très importante et est partagée entre CE+T Télécommunications et ses Clients. La gestion des mots de passe est de la responsabilité du Client. Le Client veillera à ce que les équipements fournis par CE+T Télécommunications bénéficient d'un une protection de type 'firewall'.
- 6.3 Si des modifications sont amenées par le Client ou un autre prestataire sur l'infrastructure du Client ou dans la configuration CE+T Télécommunications et nécessitent une intervention corrective de CE+T Télécommunications, elle sera facturée au Client. Les interventions demandées à CE+T Télécommunications et qui ne sont pas prévues ou spécifiées dans le Contrat de Services feront l'objet d'une facturation complémentaire.

7. Support

Le support est offert aux Clients sous contrat chez CE+T Télécommunications. Toute demande de support implique l'ouverture d'un Ticket au centre d'appel de CE+T Télécommunications. Ce Ticket peut aussi être renforcé par un email, mais seul le Ticket ouvert au centre d'appel fera foi.



Les heures standard d'ouverture du support sont en semaine (du lundi au vendredi) de 08h00 à 17h00.

En dehors des heures standard, le support peut être uniquement contacté par le Client pour des problèmes critiques (pas d'appels entrants ou sortants, qualité d'appel fortement dégradée).

8. Facturation

- 8.1. La facturation s'appliquera de la façon suivante :
 - Matériel, frais d'activation et d'installation : facturés à l'installation.
 - Services récurrents : facturés (aux environs du 28ème jour du mois) en fin de période P pour la période P+1 (c'est à dire pour le mois suivant). En début de service, la période P entamée est facturée au prorata de la date de début.
 - Trafic hors-packs : facturé en fin de période P pour la période P.
- 8.2. Les tarifs Télécom (minutes, numéros) et le contenu des packs peuvent être modifiés moyennant un préavis de 30 jours.
- 8.3. Le prix des appels est calculé à la seconde et arrondi au cent supérieur.
- 8.4. La facturation se base sur le Contrat de Services initial et sur les éléments configurés sur la plateforme (utilisateurs, numéros etc.).
- 8.5. En cas d'augmentation des Services (par exemple augmentation du nombre d'utilisateurs), le comptage se fait en fin de mois et est appliqué sur la facturation. Le nombre d'utilisateurs peut être réduit de 10% maximum par trimestre.
- 8.6. Les numéros internationaux sont pris pour une durée minimale de 12 mois.
- 8.7. Si un Client ne remplit pas ses obligations contractuelles, CE+T Télécommunications est en droit de suspendre tout ou partie des Services offerts et peut limiter la fourniture des Services à celle d'un service minimum. Ce service minimum permet au Client d'émettre des appels à destination des services d'urgence. Il empêche tout autre appel.
- 8.8. Tout rappel de paiement pourra être majoré de frais de rappel. En cas de paiement tardif, un taux d'intérêt de retard de 1% par mois de retard sera appliqué ainsi que les frais de recouvrement encourus par CE+T Télécommunications.

9. Suspension

- 9.1 CE+T Télécommunications peut suspendre les Services, si le Client :
 - a) manque à ses obligations telles qu'une absence ou un retard de paiement de plus de 20 jours malgré les rappels de CE+T Télécommunications;
 - b) a fourni un acompte ou une garantie et les dettes du Client envers CE+T Télécommunications dépassent l'avance ou la garantie du Client ;



- c) manque à ses obligations en vertu de l'article 4.
- 9.2 CE+T Télécommunications peut également suspendre les Services, si la suspension est nécessaire pour des raisons de sécurité, de fonctionnalité du réseau, de fonctions publiques importantes ou en raison de la protection d'un tiers.
- 9.3 Si le Client s'oppose au paiement en raison de Défauts allégués dans les Services et que CE+T Télécommunications s'oppose à de telles réclamations, le Client peut émettre une garantie bancaire s'élevant aux montants dus. CE+T Télécommunications s'engage à ne pas suspendre les Services en vertu de l'article 9.1 a) à condition que le montant du retard de paiement corresponde à des Défauts allégués et que le Client fournisse une garantie bancaire satisfaisante pour le montant dû.

10. Défauts

- 10.1 Le Client notifiera CE+T Télécommunications de tout Défaut par e-mail ou par appel dès qu'il en a connaissance et sans retard injustifié.
- 10.2 CE+T Télécommunications n'est responsable que des Défauts établis et imputables à CE+T Télécommunications. Toute notification du Client fera l'objet d'une inspection préalable afin de vérifier la réalité ou l'exactitude du Défaut. CE+T Télécommunications sera responsable des Défauts survenant dans la Solution Easy2Phone ou les Services..
- 10.3 CE+T Télécommunications n'est pas responsable des Défauts attribuables à/au/aux :
 - a) réseau mobile des opérateurs, l'Internet public ou le système téléphonique d'un tiers ;
 - b) réseaux IP du Client ou les PBX localisés par le Client;
 - c) aux Produits ou Equipement Spéciaux du Client qui sont, en partie ou intégralement, fournis par des tiers ;
 - d) virus externe qui endommagerait le logiciel du Client ou d'un tiers, ou tout événements indépendants de la volonté de CE+T Télécommunications.
- 10.4 En cas de Défauts, le Client peut demander une réduction du prix conformément au contrat souscrit. Sauf accord différent, toute réduction s'effectuera par prélèvement sur les factures à venir.

11. Durée

- 11.1 Le Contrat de Services relatif à la Solution « Easy2Phone » est conclu pour une période minimale de 60 mois (sauf accord différent exprimé dans le Contrat de Services). Toute rupture du contrat doit se faire par envoi recommandé à CE+T Télécommunications, 39 rue de la Clé, 4633 Soumagne, Belgique. Aucun montant ne sera crédité ou remboursé.
- 11.2 En cas de rupture anticipée du Contrat de Services par le Client, les sommes restant dues pour les Services effectués jusqu'à la date de la rupture (avec les services repris sur la dernière facture, à l'exception du trafic et des numéros nationaux) seront facturées et payées comme explicité à l'article 5.2 des présentes Conditions particulières.



11.4 A défaut de notification expresse de non-renouvellement adressée à CE+T Télécommunications au plus tard 3 mois avant l'expiration de la période minimale précitée de 36 mois, le Contrat de Services sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée et pourra à tout moment être résilié sans cause par écrit recommandé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois (3) mois.

12. Résiliation anticipée du contrat de Services

- 12.1 Chaque partie peut résilier le Contrat de Services avec effet immédiat si l'autre Partie :
 - a) commet une violation substantielle des dispositions du Contrat de Services à laquelle il n'est pas remédié dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de celle-ci ;
 - b) commet une violation substantielle des dispositions du Contrat de Services qui n'est pas curable ; ou
 - c) est déclarée en faillite, fait l'objet d'une réorganisation d'entreprise, sollicite le regroupement des créanciers, suspend les paiements ou peut de toute autre manière être considérée comme insolvable.
- 12.2 CE+T Télécommunications peut en outre résilier le Contrat de Services avec effet immédiat, si :
 - a) les Services ont été suspendus pendant au moins un (1) mois en vertu de l'article 9.1;
 - b) le Client a causé un retard dans la fourniture des Services conformément à l'article 5.4, et ce retard a duré au moins six (6) mois.
- 12.3 Le Client peut résilier le Contrat :
 - a) Si CE+T Télécommunications, sans notification préalable, modifie ou interrompt les Services sans aucun motif au préjudice du Client le Client aura le droit de résilier le Contrat de Services par écrit au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur de la modification ou de l'interruption; dans le cas contraire, une telle modification sera réputée acceptée par le Client;
 - b) En vertu de l'article 11.3.

13. Effets de la résiliation

- 13.1 À la résiliation du Contrat de Services, tous les droits du Client d'utiliser les Services cessent.
- 13.2 Si CE+T Télécommunications résilie le Contrat de Services en vertu de l'article 12.1 ou 12.2, le Client rémunérera CE+T Télécommunications pour les frais pour le reste de la période du Contrat contraignant (le cas échéant).

14. Limitations de responsabilité



- 14.1 CE+T Télécommunications ne sera pas responsable envers le Client en vertu du Contrat de Services de toute interruption d'activité ou de tout dommage indirect, spécial, accessoire, punitif ou consécutif de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit, la perte d'économies ou d'affaires ou la perte de données.
- 14.2 Une partie perd son droit de réclamer des dommages et intérêts en vertu de l'Accord si la partie n'informe pas l'autre partie de la réclamation dans les 30 jours à compter du moment où la partie a eu ou aurait dû avoir connaissance du motif de la réclamation.
- 14.3 En tout état de cause, la responsabilité totale de CE+T Télécommunications au titre du Contrat de Services sera limitée à la valeur totale du Service concerné lors des 6 derniers mois.

15. Amendements

- 15.1 CE+T Télécommunications est en droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions Particulières, par exemple en raison du développement continu des Services tel que décrit à l'article 3.4. CE+T Télécommunications informera le Client de ces modifications.
- 15.2 Si CE+T Télécommunications modifie les Conditions Particulières en vertu de l'article 15.1 au détriment matériel du Client, le Client peut s'opposer à la modification en notifiant CE+T Télécommunications par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la notification de modification initiale de CE+T Télécommunications. Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur une solution mutuellement acceptable, le Client est en droit de résilier le Contrat de Services par écrit dans les 30 jours. Toute notification ou résiliation hors délaisera assimilée à une acceptation, par le Client, des Conditions Particulières modifiées.
- 15.3 CE+T Télécommunications et le Client s'obligent réciproquement à conserver strictement confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de l'Accord ou du Contrat de Services. Chacun prendra toute mesure raisonnable, au moins équivalente à celle prise pour la protection de ses propres informations confidentielles, pour empêcher toute utilisation non autorisée, divulgation, publication de l'information confidentielle.
- 15.4 Cet engagement de confidentialité n'est cependant pas applicable aux informations ou données :
 - portées à la connaissance du public sans que cette connaissance ait été rendue possible en raison d'une faute ou d'une négligence du Client ou de CE+T Télécommunications;
 - dont CE+T Télécommunications ou le Client peut démontrer la détention de l'information confidentielle antérieurement à sa divulgation par son contractant ; ou
 - devant être divulguées en application des lois et règlements applicables ou conformément à toute injonction d'une autorité administrative ou judiciaire.

16. Garantie

CE+T Télécommunications s'engage au bon fonctionnement de ses Services s'ils sont utilisés selon ses instructions et documentations techniques (infrastructure, bande passante...) et avec des terminaux fournis ou approuvés par CE+T Télécommunications. La garantie sur les produits



fournis par CE+T Télécommunications est d'un an. Tout Défaut doit être notifié à CE+T Télécommunications et inspecté per cette dernière tel que précisé à l'article 10. Le produit défectueux sera retourné par le Client et réparé ou remplacé par CE+T Télécommunications. Les frais de port vers le Client sont à la charge de CE+T Télécommunications. Hors garantie, tous les frais sont à la charge du Client. CE+T Télécommunications porte à son infrastructure toute l'attention nécessaire afin de garantir la meilleure disponibilité possible de ses Services (architecture redondante, monitoring des infrastructures, rôle de garde, ...). CE+T Télécommunications a une obligation de moyen mais pas de résultat et aucune compensation ne sera accordée en cas de dégradation ou d'indisponibilité de ses Services.

17. Utilisation illégale

17.1 Le Client s'engage à ne pas faire d'utilisation illégale des Services fournis par CE+T Télécommunications. Le Client s'engage à ne pas utiliser de caller ID qui ne lui appartient pas afin de se faire passer pour un autre appelant (CLID spoofing).

17.2 Le Client reconnait que toute utilisation des Services ou de la Solution Easy2Phone dans un but illicite et/ou en dehors des limites d'autorisation obtenues par le Client pour les fichiers protégés par des droits de tiers peut mener à des poursuites civiles et/ou pénales.

18. Force majeure

CE+T Télécommunications n'est pas tenue d'exécuter ses obligations en cas de force majeure, ce qui inclut les catastrophes naturelles, les actes et ordres des autorités compétentes, les actes de terrorisme ou de guerre, les coupures de fourniture d'énergie ou de lignes de télécommunication, les grèves et conflits sociaux, la défaillance de tiers ou de fournisseur ainsi que tout autre événement indépendant de la volonté de CE+T Télécommunications qui n'est pas raisonnablement prévisible et surmontable.

En cas de force majeure, les obligations de CE+T Télécommunications sont suspendues jusqu'à la disparition des circonstances empêchant l'exécution de ces obligations. Si l'état de force majeure dure plus de 30 jours, chacune des Parties a le droit de mettre fin au Contrat en avertissant l'autre partie. Toute indemnité ou compensation est exclue dans ce cas.

19. Droits de propriété intellectuelle

Le Client reconnait que CE+T Télécommunications demeure pleinement propriétaire de son savoir-faire et de ses Droits Intellectuels, de quelle que nature qu'ils soient, relatifs aux Produits de CE+T Télécommunication, les Equipement spéciaux et les Services, y compris la Solution Easy2Phone et les services liés. Le Contrat n'emporte aucune cession de ces Droits Intellectuels ou du savoir-faire d'ECF en faveur du Client.

20. Droit applicable et litiges

L'Accord, y compris les présentes Conditions particulières, est régi par et soumis au droit belge. Tous les litiges auxquels l'Accord pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Liège.